

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE
CADRE DE LA RESTRUCTURATION
DE LA DAVE**

Délibération : 07.2021.082

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. En parallèle, les suppressions et créations d'emplois afférentes doivent être actées par délibération.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail de rationalisation de l'architecture globale des services, une proposition de restructuration de l'actuelle direction de l'aménagement et de la vie économique a été présentée au comité technique commun Ville et CCAS le 18 mai 2021.

Actuellement, cette direction est composée d'une entité unique (le service urbanisme / logement) et de 6 emplois permanents à temps complet répartis de la façon suivante :

- un responsable de service,
- un instructeur urbanisme et responsable du secteur logement,
- un chargé d'accueil logement et assistante urbanisme,
- un instructeur urbanisme,
- deux assistantes (dont 0,5 ETP partagé avec le service infrastructure -voirie).

Or, au regard du contexte actuel (plus de 400 dossiers traités par an, la complexification réglementaire à travers la dématérialisation des ADS (Autorisation droits des sols) imposée aux collectivités, l'échéance du contrat d'externalisation depuis le 30 avril 2021 et afin d'atteindre les objectifs fixés par les élus et la direction, il a été proposé de restructurer celle-ci autour de 3 services :

- le service Urbanisme - Instruction ADS
- le service de la Planification urbaine, Politique foncière et de l'habitat
- le service Dynamiques économiques, artisanales et commerciales

Il convient de tirer les conséquences, en terme de création de poste, de cette réorganisation à travers :

1-/ La création d'un emploi d'instructeur urbanisme

En effet, pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par les élus, il convient de renforcer les missions et responsabilités dévolues à certains emplois. Ainsi, il convient de créer un emploi d'instructeur urbanisme (catégorie B).

Ainsi, les missions dévolues à cet emploi sont :

- Instruire les autorisations d'urbanisme (de la réception à la décision) et rédiger les arrêtés,
- Assurer le suivi du contentieux des autorisations d'urbanisme,
- Accueillir le public en fonction des besoins du service et être un appui au référent accueil si le niveau d'expertise l'exige,
- Assister la responsable du service. En son absence, être garant des missions du service et être amené à représenter la responsable du service,
- Rendre un avis qualitatif sur les projets individuels d'urbanisme,
- Participer aux séances d'archi-conseil et assister les élus sur la qualité des projets.

L'emploi devra être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service urbanisme - Instruction ADS	Instructeur urbanisme	B	Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
			Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de l'emploi d'instructeur urbanisme, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

2-/ La création d'un emploi de chef du service de la Planification urbaine, Politique foncière et de l'habitat

Sous la responsabilité du DAU (Directeur de l'aménagement urbain), les missions principales dévolues à cet emploi sont :

- Définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques en matière de planification urbaine, d'urbanisme, de politique foncière et de l'habitat,
- Assurer la gestion et le suivi de l'évolution des outils de planification (SCOT, PLU-H...) : respect dans la mise en œuvre, procédures réglementaires, conseil et sensibilisation auprès des élu(e)s...,
- Participer à la définition des grands projets d'aménagement porté par la commune (participer à la rédaction des cahiers des charges et suivi des études portées par la DAU....) : requalification du centre - ville, vallon des Hôpitaux, etc ...,
- Organiser et piloter la phase consultation préalable des dossiers ou projets immobiliers avant le dépôt des autorisations d'urbanisme (gestion des séances d'archi-conseils, analyse qualitative et réglementaire des dossiers, notes d'aides à la décision, conseiller et assister les élus sur la qualité des projets),
- Organiser et mettre en place des outils d'analyse et de veille sur l'évolution et le développement urbain de la commune (outils d'aide à la décision),
- Encadrer un agent chargé d'étude au sein du service

Pour mener à bien ces missions, l'agent travaillera en transversalité avec les services de la commune et les partenaires concernés.

L'emploi devra être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service de la Planification urbaine, Politique foncière et de l'habitat	Chef du service Planification urbaine, Politique foncière et de l'habitat	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Ingénieur territorial	- Ingénieur - Ingénieur principal	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de l'emploi, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac+3. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

3-/ La création d'un emploi de chef du service urbanisme - instruction ADS

Ainsi, les missions dévolues à cet emploi sont :

- Encadrer une équipe de 4 agents (deux instructeurs, deux assistantes),
- Organiser la formation des agents à l'instruction des permis de construire - PLU-H,
- Organiser et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme (accueil des riverains, tableau de bord de suivi des demandes, veille au respect des délais et des procédures réglementaires, organiser la répartition des tâches au sein du service),
- Gérer et organiser la délégation d'une centaine de dossiers par an à la Métropole de Lyon,
- Instruire les autorisations d'urbanisme,
- Participer avec l'ensemble du service à la phase de consultation préalable des dossiers ou projets immobiliers avant leurs dépôts : participer aux séances d'archi-conseil, conseiller et assister les élus sur la qualité des projets,
- Alerter sur les risques et assister le service juridique sur les procédures contentieuses liées aux autorisations d'urbanisme : conseil et aide à la rédaction des mémoires dans le cadre des recours,

- Gérer des déclarations d'intentions d'aliéner (instruction).

Pour mener à bien ces missions, l'agent travaillera en transversalité avec les services de la commune et les partenaires concernés.

L'emploi devra être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service urbanisme - instruction ADS	Chef du service urbanisme - instruction ADS	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	
			Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de cet emploi, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, et 3-3;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs;

Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1er juillet 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents cités ci-dessus tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.